



Rapport des juges principaux

Nom de l'hippodrome	Rideau Carleton	Ottawa		
Date	Jeudi 28 novembre 2019	Heure de départ	18 h 30	
Conditions météorologiques	Courses 1 à 10 : Couvert (Temp. : -3 °C)			
État de la piste	Courses 1 à 10 : Rapide (Variante 0 s)			
Nombre de courses	10	Courses de qualification	Inscriptions totales	68/74
Total des paris mutuels	\$212,672			
Contact Vétérinaire	Réunion de paddock	Réunion d'entretien de piste	Visite de l'enquêteur	Rapport du juge principal sortant

Juge principal	Juge associé	Juge associé
Weber Michael	Coles, Sharla	

Rapport sur les courses de la journée :

(Accidents, réclamations, amendes et/ou suspensions, objections et/ou disqualifications, remboursements et tout autre incident pertinent)...

Bureau :

- Récapitulatif formatif avec le jockey Ted McDonald au sujet de sa façon de stimuler "GUINNESS PANIC", dans la Course 7, le 21 novembre. Mr McDonald est désormais conscient de ce que constitue une stimulation acceptable et des sanctions pour toute infraction.
- Le meneur Ted McDonald a enfreint la règle de la CAJO 22.19 (défaut de garder les deux pieds dans les étriers), en menant "GUINNESS PANIC", dans la Course 7 du 21 novembre, et une sanction pécuniaire de \$100 (SB 50980).
- Examen avec le meneur Pierre Desjardins au sujet de sa stimulation pour le cheval, "RASCAL FLATTER", dans la Course 9, du 21 novembre. Mr Desjardins a enfreint les règles de la CAJO 22.23.01(b) (action excessive) et 22.23.03(b) (action de poignet au-delà de ce qui est acceptable seulement). Il a reçu une suspension de conduite de trois jours, à être purgée de 1 à 3 décembre, inclusivement, et une sanction pécuniaire de \$200 (SB 50989).
- "LARRYJUSTLARRY", a été retiré par les juges (inadmissible) de la Course 1,

conformément à la règle de la CAJO 11.01.02(f) (Au maximum 45 jours francs avant l'heure de fermeture des inscriptions, le cheval a bénéficié d'une ligne de performance antérieure au tableau sans réserve lors d'une course comportant une bourse, d'une course de qualification ou d'une course de formation tenue durant une réunion prolongée. Il devra se qualifier. L'entraîneur en a été averti.

Courses :

1. Le #2, "JOHNNY REVENGE", a eu de l'équipement brisé (œillères murphy), après le départ et il est arrivé avec de l'équipement brisé. Comme il n'y avait que quatre juges au départ pour cette course, la CAJO a retenu l'argent afférent à la 5^e position (règle 18.02 de la CAJO). Rien à signaler.
2. Rien à signaler.
3. Rien à signaler.
4. Enquête concernant le fait d'avoir enfreint la règle sur les bris d'allure avant le départ par le #2, "UNABATING", (Guy Gagnon), qui est arrivé en 4^e position. Aucune infraction à la règle sur les bris d'allure.

Vidéo pour l'enquête – <https://youtu.be/BIZu6lwQULU>

Le #4, "MELANIE G", (Stephane Pouliot), a fait un bris après le départ, est tombé (étranglé) et n'a pas terminé la course. Le cheval a été examiné par le vétérinaire de la CAJO et a été placé sur la liste de vétérinaires à long terme (14 jours) et devra se qualifier. L'entraîneur en a été averti. Rien à signaler.

5. Rien à signaler.
6. Rien à signaler.
7. Rien à signaler.
8. À cause de difficultés techniques, il n'y a pas eu de vidéo disponible. Rien à signaler.
9. Le meneur du #4, "MISTER BIG TOP", (Daniel Laflamme), a été averti au sujet de sa stimulation dans le dernier droit. Rien à signaler.
10. Nouvel alcootest pour les meneurs de cette course. Enquête pour le #2, "BLACKJACK SOLEIL", (Claude Beausoleil), dans le dernier droit. Le #2 accroche le #1, "BEACH RUNNER AM", (Jonathan Lachance), à la ligne d'arrivée, entraînant le #2 à faire un bris (il a été signalé pour bris par cause d'interférence). Le #2 est arrivé en 7^e position et a été placé en 9^e position (doublement dépassé à la ligne d'arrivée, règle 22.27 de la CAJO).

Mr Beausoleil – Infraction à la règle 22.05.01 (h) (Frapper ou accrocher les roues d'un autre sulky) et il a reçu une suspension de conduite de 3 jours consécutifs, à être purgée de 8 à 10 décembre 2019, inclusivement (SB 50982).

Réclamations :

- Course 9 – Le #2, "OLIVIA KENNY", (2 réclamations), pour \$12,000, par Gary McDonald, J.C. Lavictoire et Raymond Lavergne (entr. G. McDonald).